

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 37



N°051

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO  
Madame Zakia BOUZIDI  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Maryse EMEL  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Mizgin OZHAN  
Madame Marie Amelie ANQUETIL  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR  
Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI  
Monsieur Jose LESERRE  
Monsieur Samuel MARTIN  
Madame Marie-francoise MESSEZ  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Pierre SACK  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Marie-pascale REMY  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA  
Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

---

Secrétaire de séance : Patricia LOE

---

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Vu le décret n° 85-372 du 27 mars 1985 relatif à la mise en état d'examen et à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et des établissements publics régionaux ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le Trésorier Municipal ;

Vu le compte administratif 2021 du budget principal établi et ainsi présenté par le Maire ou son représentant ;

Adoption à l'unanimité par 39 pour, 12 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget principal, établi par le Trésorier municipal, arrêté comme suit :

- un résultat bénéficiaire d'investissement de : 13 885 776,80 €
- un résultat excédentaire de fonctionnement de : 27 375 494,76 €
- soit un résultat global de clôture de l'exercice 2021 de : **41 261 271,56 €**

**CONSTATE** la différence de masse en investissement entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 de la collectivité, à hauteur de 1625 €, au compte 166.

**RECOIT L'INFORMATION** de l'échec du projet de renégociation d'emprunt pendant l'exercice 2021. Les opérations ont dû être annulées. Cette annulation n'a pas pu être totalement réalisée au niveau du logiciel de la Trésorerie, en raison d'un problème technique. Afin de compenser cette anomalie un mandat a été saisi au niveau du compte administratif, à la demande de la Trésorerie. Une régularisation

aura lieu sur la gestion 2022.

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

**DIT** que présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 01/06/22**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20220519-lmc124901-DE-1-1**

**Publiée le : 01/06/22**

**Certifiée exécutoire : 01/06/22**

Le Maire,



Karine FRANCKET